

COVID 19 – A quelle(s) aide(s) avez-vous droit ?

FACTURES D'ÉLECTRICITÉ – STATUT DE CLIENT PROTÉGÉ CONJONCTUREL

Si vous avez reçu un courrier de votre fournisseur d'énergie vous notifiant la situation de défaut de paiement de votre facture d'électricité et que vous êtes ou avez été (ou toute autre personne vivant sous le même toit) dans l'une des situations suivantes :

- chômeur temporaire pour force majeure consécutive à la crise du coronavirus pour une durée de minimum 14 jours
- chômeur complet indemnisé
- indépendant bénéficiant du droit passerelle COVID 19
- client bénéficiant d'une intervention majorée versée par leur mutuelle (BIM)

vous pouvez bénéficier du statut de **client protégé conjoncturel** et payer vos factures de fourniture d'électricité au **tarif social** pendant 1 an.

La demande doit comprendre les coordonnées de la personne, le courrier signifiant la situation de défaut de paiement, les attestations ainsi que la composition du ménage.

La demande est introduite auprès de RESA (gestionnaire du réseau de distribution) par courrier recommandé (rue Louvrex, 95 à 4000 Liège) ou par mail (s.clientele@resa.be)

FACTURES D'EAU - CHÔMAGE TEMPORAIRE - AIDE DE 40 €

La Société Wallonne des Eaux octroie une intervention de **40 € sur les factures d'eau** des clients en chômage temporaire pour force majeure consécutive à la crise.

Comment en bénéficier ?

1. **Avant le 30 mai 2021**, remplir le formulaire que vous trouverez sur la page <https://www.swde.be/fr/formulaire-covid19>
2. Joindre l'attestation nominative qui vous a été envoyée par votre organisme payeur confirmant votre chômage économique temporaire entre le **1 novembre 2020 et le 30 avril 2021**

PROBLEMES CONSECUTIFS A LA CRISE - AIDES OCTROYEES PAR LE C.P.A.S.

Le CPAS de Faimés accorde des **aides de première nécessité** (logement, énergie, santé, alimentation, factures, soins aux enfants et frais d'éducation, etc.) à **tout citoyen** qui rencontre des difficultés financières en raison de la crise du coronavirus covid-19, à l'issue d'une enquête sociale qui permet d'évaluer l'état de besoin.

Les assistantes sociales répondent à vos questions, vous accompagnent dans vos démarches administratives et reçoivent vos demandes d'aide

de 9h00 à 11h30 par téléphone: **019/33.97.73** ou **019/33.93.03** ou **019/33.93.02**
ou par mail à **cpas@faimés.be**

Si nécessaire, il sera convenu d'un rendez-vous pour réaliser l'enquête sociale.